



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU 2 JUILLET 2020**

Date de la convocation :
26 Juin 2020

Date d'affichage :
26 Juin 2020

Nombre de membres :
Afférents au conseil
municipal : 29
En exercice : 29
Présents : 26
Procuration : 1

A la majorité :
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Mention exécutoire : oui

L'an deux mille vingt, le deux juillet à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Laurent Poissant, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite, conformément à la Loi dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : M. Laurent POISSANT, Mme Nadège VANDENBUSSCHE, M. Philippe DUTKIEWICZ, Mme Catherine BECART, M. Didier COMPARON, Mme Anne-Marie DUHAMEL, M. Jean-Pierre COQUELLE, Mme Nadine DAUTRICHE, Mrs Romain DRUMEZ, Joël BIGOURD, Alain COURAULT, Mme Jacqueline LACHERAY, Mmes Marie-Claire DEBERT, Sylvie DEBOVE, Marie-Claire EVRARD-COURTIN, Mrs Philippe CARON, Joël OUVRY, Bruno LOTHE, Mme Virginie MARTEL, M. Grégory CLAUSEN, M. Michael HONORE, Mmes Angélique WASIL, Cindy QUESTE, Perrine FRUCHART, Mrs Jimmy DELESTIENNE, Ludovic DECOCQ.

Excusé : M. Bertrand NAGLIK.

Absent : M. Serge HERMANT.

Excusée ayant donné procuration : Mme Sophie PASSERIEUX pouvoir à M. Romain DRUMEZ.

Secrétaire : M. Jimmy DELESTIENNE.

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public communal

La Commune est propriétaire des jardins des locataires à l'arrière des maisons au 1, 3 et 5 rue Fragonard, Résidence Henneguet, à la suite d'une erreur matérielle.

En effet, lors de la vente de terrains communaux à la S.I.A. en 1990 pour la construction de maisons locatives résidence Henneguet, le découpage des parcelles a été mal réalisé.

La Société Immobilière de l'Artois souhaite régulariser et acquérir ces trois parcelles.

Avant toute aliénation, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation de l'usage public et de déclasser l'emprise foncière du domaine public communal.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet de la vente à la société SIA à l'euro symbolique, les frais d'acte de vente étant à la charge de la SIA.

« Décision Exécutoire » :

Reçue en Sous-Préfecture
le 10 JUIL. 2020

Publiée et Notifiée le
..... 15 JUIL. 2020

Le Maire,

Laurent Poissant



LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à :

Constater la désaffectation à l'usage du public des fonds de parcelles 1, 3 et 5 rue Fragonard, Résidence Henneguet, d'une superficie de 69 m², telles qu'elles figurent sur le plan annexé à la présente délibération,

Procéder au déclassement du domaine public communal des dites emprises et de les incorporer dans le domaine privé communal, conformément à l'article L2114-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Approuve la vente à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section AS N°596 pour 27m², AS N°597 pour 33m² et AS 598 pour 9m², les frais d'acte et de division étant à la charge de l'acquéreur, la S.I.A.

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette vente.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire
Laurent Poissant

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances publiques
Pôle État, Stratégie et Ressources
Service Local du Domaine – Immeuble Foch
5, rue du Docteur Brassart
62034 ARRAS Cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Jean louis HERMEL
Téléphone : 03.21.64.47.01
Courriel : jean-louis.hermel@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2019-563V0342

Le 05/03/2020

Le Directeur des Finances Publiques
du Pas-de-calais

À Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
42, Rue Lefebvre
62670 MAZINGARBE



AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLES DE TERRAIN EN NATURE DE JARDIN

ADRESSE DU BIEN : 1, 3 ET 5 RUE FRAGONARD - RÉSIDENCE HENNEGUET- MAZINGARBE

VALEUR VÉNALE : 690 €

vice consultant : Commune de Mazingarbe

| | |
|---|------------|
| Date de consultation | 28/02/2020 |
| Date de réception | 28/02/2020 |
| Date de visite sur place | : |
| Date de constitution du dossier en l'état | 28/02/2020 |

8 -- OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE -- DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Dans un souci de régularisation , la SIA demande à la commune la cession de parcelles louées par elle (jardins situés à l'arrière des habitations) situées dans le domaine public

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Mazingarbe : 1,3 et 5 Rue Fragonard , Résidence Henneguet , parcelles du domaine communal en cours de déclassement pour une surface de 69 m²

6 - Situation Juridique

- Désignation et qualité du propriétaire : commune de Mazingarbe
immeubles estimés libres d'occupation

figurant PLU Zone : UHc , urbaine
Réseaux : présents

Application de la méthode par comparaison

La valeur vénale s'établit à 690 €

Le Pôle d'Evaluation Domaniale n'a pas à se prononcer sur une cession à l'euro symbolique

Dès lors qu'il s'agit de rechercher à quel prix pourrait se négocier un immeuble s'il était mis en vente, cette méthode est sans conteste la mieux appropriée, puisqu'elle s'appuie sur les données réelles du marché immobilier.

8 - Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

10 - Réserve de droit particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,
L'Inspecteur des Finances Publiques



Jean Louis HERMEL

ATTESTATION

Je soussignée, Mme Christelle CONTIGNON, Responsable du Département Ventes, SIA HABITAT à DOUAI, 67 Avenue des Potiers, atteste que :

Les jardins des résidences 1-3 et 5 rue Fragonard à Mazingarbe empiètent sur le domaine public.

Ces logements locatifs sociaux sont en exploitation locative en l'état depuis le 01/04/1990 et les occupants en place actuellement louent :

- Depuis le 16/04/2006 la maison sise 1 rue Fragonard
- Depuis le 01/04/1990 la maison sise 3 rue Fragonard
- Depuis le 06/03/2018 la maison sise 5 rue Fragonard

Aussi dans le cadre du projet de cessions des maisons Résidence Henneguet et dans un souci de régularisation avant division de l'assiette foncière, nous demandons à la commune de bien vouloir accepter la rétrocession de cette partie en domaine public d'une superficie de 69 m² à SIA Habitat.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Douai, le 6 Février 2020.

Christelle CONTIGNON

